Certificats de congés : éléments de rémunération à inclure – à exclure

AVRIL 2022

Salaire total brut

Total des salaires bruts, **avant abattement**, versés par l'entreprise au cours de la période d'emploi comprise entre ***le 1er avril et le 31 mars***.

Si le salaire total brut comprend des primes d'un montant important, ou des indemnités de préavis non effectué, le signaler dans la rubrique '**montant primes incluses dans le salaire total brut'.**

Voir ci-après tableaux des principaux éléments de rémunération.

RUBRIQUE DE PAIE	CONGÉS PAYÉS
SALAIRES	
Salaires ou appointements mensuels	OUI
13e mois donné pour l'année entière, période de travail et période de congés confondues (selon les modalités précisées par le conseil d'administration de l'UCF CIBTP)	NON
Rémunération des mandataires sociaux	
→ Rémunération des mandataires sociaux au titre d'un contrat de travail	OUI
→ Rémunération des mandataires sociaux en l'absence de contrat de travail	NON
Salaires versés en exécution d'un contrat à durée déterminée	
→ Salaires versés en exécution d'un CDD de moins d'un an	OUI
→ Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, déclarés pour les congés	OUI
→ Salaires versés en exécution d'un CDD d'au moins une année, non déclarés pour les congés	NON
→ Indemnité de fin de contrat (précarité)	OUI
Salaires versés en exécution d'un contrat d'apprentissage	
→ Apprentis déclarés pour les congés (CDD /CDI) → Apprentis non déclarés pour les congés	OUI NON
RÉMUNÉRATIONS DIVERSES	
Forfaits mensuels	OUI
Heures (1)	OUI
Rémunération congés naissance-mariage-décès	OUI
Jours fériés	OUI
Préavis payé effectué	OUI

(1) Liste non exhaustive des heures auxquelles s'applique le régime mentionné : heures normales, heures supplémentaires (10 %, 25 %, 50 %, 100 %), heures de nuit, heures de repos compensateur légal, heures de repos compensateur conventionnel, heures de casse-croûte, heures de délégation, etc.

RUBRIQUE DE PAIE	CONGÉS PAYÉS
Indemnité compensatrice de préavis (L.1234-5 du code du travail)	OUI
Indemnité versée en cas de licenciement pour inaptitude suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle (L.1226-14 du code du travail)	NON
Rémunération versée par l'employeur à un bénéficiaire d'unprojet de transition professionnelle (PTP) assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits àcongés annuels	OUI
Allocations versées dans le cadre du compte personnel deformation (CPF) accomplie en dehors du temps de travail	NON
Accident du travail y compris accident de trajet (AT)/Maladie professionnelle (MP)	
Compléments conventionnels ou non conventionnels	
Ouvriers dans la limite de 90 jours (maintien de salaire)	OUI
Ouvriers au-delà de 90 jours	NON
ETAM/Cadres dans la limite de 90 jours (maintien de salaire)	OUI
ETAM/Cadres au-delà de 90 jours	NON
Maladie non professionnelle (MNP)	
Compléments conventionnels ou non conventionnels	
Ouvriers	NON
ETAM/Cadres dans la limite de 90 jours (maintien de salaire) [2]	OUI
ETAM/Cadres au-delà de 90 jours [(2)]	NON
Maternité	
Ouvrières	OUI
ETAM/Cadres	OUI
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS	
Équivalence des régimes et/ou conventions prévues par l'art. D.3141-27 du code du travail (Allemagne, Autriche, Italie)	NON
Absence d'équivalence ou entreprise étrangère hors Espace économique européen	OUI
SALAIRES VERSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT À L'ÉTRANGER OU D'UNE EXPATRIATION	
Salaires versés dans le cadre d'un contrat soumis au droit français mais exécuté à l'étranger	OUI
Salaires versés dans le cadre d'un contrat non soumis au droit français et exécuté à l'étranger	NON
DIVERS	
Salaires maintenus bénévolement en cas de ralentissement d'activité	OUI
Chèques-vacances	NON
Chèques-déjeuner (au-delà de la part défiscalisée)	OUI
Contrepartie financière d'une clause de non-concurrence	OUI
Indemnisation du compte épargne-temps	NON
Heures de visite médicale (médecine du travail)	OUI
GRATIFICATIONS ET PRIMES EXCEPTIONNELLES	
Libéralités	NON
Mariage	NON
Naissance	NON
PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT	
Primes de bilan (si attribution discrétionnaire)	NON
Intéressement (loi de 1994) et réserve de participation (ordonnance de 1986)	NON
INDEMNITÉS CONVENTIONNELLES	
Trajet	NON
Transport, repas, panier	
→ Part exonérée pour la sécurité sociale	NON
→ Part non exonérée pour la sécurité sociale	NON

(2) Cf. article 5.1.4 de la CCN ETAM des BTP et article 4.1.4 de la CCN cadres BTP.

RUBRIQUE DE PAIE	CONGÉS PAYÉS
INDEMNITÉS PRIMES	
Départ en retraite volontaire	NON
Prime annuelle (fin d'année…)[3]	OUI
Expatriation	Sur option de l'entreprise
Déplacement à l'étranger	NON (sauf option de l'entreprise)
Prime de salissure (dans la limite des conventions collectives)	NON
Prime d'outillage	NON
Primes de chantier [4]	OUI
Avantages en nature qui ne subsistent pas pendant les congés : — nourriture — vêtements de travail — restaurant — logement	OUI
Avantages en nature qui subsistent pendant les congés : — voiture — logement	NON
Autres primes [5]	OUI
Indemnités et autres : — grand déplacement — chômage intempéries 75 % — chômage intempéries 90 % « routiers » — chômage intempéries carence « routiers » — chômage partiel — indemnités journalières de sécurité sociale — licenciement (y compris pour inaptitude) — indemnité de mise à la retraite — stage d'école — carte de transport — médaille [6] — frais de route 8 % ETAM (congés) conventionnel — bon d'achat (part exonérable) — indemnités transactionnelles — aides et secours.	NON
Fraction excédentaire des cotisations patronales de retraite complémentaire et de prévoyance versés par les entreprises	NON

(3) Cf. définition de la prime annuelle dégagée par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 28 février 1996, pourvoi n° 93-40.883.

(4) Cf. critères d'exclusion de l'assiette de la cotisation congé dégagés par l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 2 avril 1997 arrêt n°1802, pourvoi n°94-41.389.

(5) Énumération non exhaustive : d'amplitude, d'ancienneté, de fin de CDD (précarité), d'assiduité, d'astreinte, de béton, de chargement-déchargement, de concasseur, de dépannage, d'eau, d'enrobés, d'entretien et sécurité, de fidélité, de fonction, de galeries, de gardiennage, de rapport, de rendement, de responsabilité, de site, de tacot, de travaux pénibles, commissions sur ventes des commerciaux (non VRP), etc.

(6) Sous réserve de rester dans les limites d'exonération admises par l'administration fiscale.